

SEANCE DU 30 MAI 2022

DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : nouvelle
dénomination de
voirie : impasse des
Pibales**

L'an deux mille-vingt-deux, le trente mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 24 mai 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - J.DARRIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA -B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - C.MARTIN - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : E.DEITIEUX

Monsieur Jean Pierre CAZAUX rappelle que la Commune de Boucau s'est engagée dans une démarche de remise à plat de l'adressage sur son territoire.

A cet effet, toutes les impasses privées doivent faire l'objet d'une dénomination. La commission toponymie s'est réunie le 22 novembre 2021 pour émettre des propositions d'appellation.

Des courriers ont été envoyés aux riverains afin d'obtenir leur accord.

Concernant l'impasse qui fait l'objet de la présente délibération, cadastrée AK n°342 située au niveau du 73 rue Georges Politzer, les riverains avaient répondu séparément avec pour certains un accord, pour d'autres des propositions différentes.

Les services ont donc procédé à une relance en date du 06 janvier 2022 demandant aux riverains de se concerter et de revenir avec une proposition sous 15 jours. Sans réponse de leur part, c'est l'impasse des Pibales qui serait retenue.

A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401406-20220531-05_30_05_2022-DE

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour nommer la parcelle cadastrée AK n°342, impasse des Pibales.

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour la mise à jour de la Base Adresse de la Commune de Boucau et la communication de ces éléments aux services concernés et aux administrés.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 31 mai 2022

Le Maire,

